



## POSTULAT

**Auteur** neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen  
**Objet** Directive cadre du dispositif milicien des événements sanitaires ordinaires  
**Date** 17/06/2023  
**Numéro** 2023.06.256

Le 22 décembre 2022, un article 3.3 concernant les opérations de recherche a été ajouté à la directive cadre du dispositif milicien des événements sanitaires ordinaires et du dispositif des événements sanitaires majeurs de l'OCVS.

Cet article précise que les opérations de recherche relèvent de la compétence de la police cantonale. Elles ne font donc pas partie des tâches des forces d'intervention du dispositif de milice. Si la police cantonale le souhaite expressément, la centrale 144 peut les mobiliser pour des opérations de recherche.

### **Conclusion**

Nous prions le Conseil d'Etat d'intervenir auprès du CODI de l'OCVS pour que l'art. 3.3 de la directive cadre du dispositif milicien des événements sanitaires ordinaires et du dispositif des événements sanitaires majeurs de l'OCVS soit supprimé et que la directive en vigueur jusqu'au 22 décembre 2022 soit réhabilitée.